

Liste des pièces et justificatifs à produire pour l'enregistrement d'un Pacs

Où se pacser ?

- A la mairie de votre domicile (commun aux 2 partenaires) ;
- Ou devant un notaire (obligatoirement si la convention de Pacs est passée par un acte notarié ou contient des dispositions particulières) ;

PIECES A PRODUIRE DANS TOUS LES CAS

- Photocopie recto-verso **parfaitement lisible, avec photo d'identité reconnaissable**, de la carte d'identité OU du passeport **en cours de validité** ET présentation des originaux le jour de l'enregistrement

* **ATTENTION** : un titre de séjour n'est pas un justificatif d'identité) ;

- **Vous êtes né en France :**

* **En original : une COPIE INTEGRALE ou EXTRAIT AVEC FILIATION de l'acte de naissance de moins de trois mois au jour du rendez-vous à demander à votre commune de naissance ;**

- **Vous êtes Français né à l'étranger :**

* **En original : COPIE INTEGRALE ou EXTRAIT AVEC FILIATION de l'acte de naissance établi par le Service Central d'Etat Civil à Nantes (SCEC*) et datant de moins de trois mois au jour du rendez-vous**

* votre demande d'acte peut se faire en ligne sur ce lien :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html> ;

- Si votre acte de naissance **porte une mention de Répertoire Civil « RC » :**

* **vous devez produire soit** la décision de placement (ordonnance du juge), **soit** une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant, à demander au Tribunal de Grande Instance de votre mairie de naissance si vous êtes né(e) en France, ou au SCEC si vous êtes né à l'étranger,

- Une attestation sur l'honneur **de non lien de parenté ni d'alliance et de résidence commune datée et signée par les deux partenaires** (présent dans le formulaire à compléter) ;

- **La convention de PACS en original**, datée et signée par les partenaires (voir modèle de convention) ;

CAS PARTICULIERS

VOUS ETES DIVORCE(E) ou VEUF(VE)

- **Si vous êtes divorcé (e) :**

* votre acte de naissance **DOIT** porter la mention du divorce **ET** vous devez présenter un autre document portant cette mention : soit le livret de famille relatif à chaque union antérieure, **soit l'acte de mariage portant la mention de divorce** (à demander à la mairie du lieu du mariage) ;

- **Si vous êtes veuf (ve) :**

* livret de famille à jour portant la mention du décès **OU** l'acte de décès de l'ex-conjoint(e)

(à demander à la commune du lieu de décès – les actes de décès sont délivrables à toute personne qui en fait la demande).

VOUS ETES FRANÇAIS NÉ A L'ÉTRANGER

Votre acte de naissance en copie intégrale originale **de moins de trois mois au jour du rendez-vous**, établi par le service central de l'état civil à Nantes (SCEC)*

VOUS ÊTES ÉTRANGER, NÉ EN FRANCE

En original : COPIE INTEGRALE ou EXTRAIT AVEC FILIATION de votre acte de naissance en copie intégrale originale de moins de trois mois au jour du rendez-vous, établi par votre mairie de naissance

< **Le certificat*** tel que défini ci-après

VOUS ÊTES ÉTRANGER, NÉ À L'ÉTRANGER

- Votre acte de naissance établi par votre mairie de naissance* en copie intégrale originale, **date de moins de 6 mois**

** les certificats ou attestations de naissance établis en France par les ambassades étrangères ne sont pas des actes de naissance*

< Selon le pays, **l'acte devra être légalisé ou revêtu de l'apostille**

- ***Un certificat** à votre nom datant de moins de trois mois établi par votre mairie de naissance **OU** par le service consulaire de votre ambassade en France **attestant que vous êtes** :

Majeur – célibataire - et capable juridiquement

ATTENTION : sans la preuve de votre célibat et de votre capacité juridique le Pacs ne pourra être enregistré et un nouveau rendez-vous devra être pris

Tous les documents doivent être traduits en français par l'un des organismes suivants :

- le Consul de France dans le pays d'origine ;
- votre autorité consulaire en France ;
- un traducteur assermenté près d'une cour d'appel française

- **Une attestation (ou certificat) de non Pacs** datant de moins de 3 mois à demander à (à demander également pour les bénéficiaires de l'OFPRA) :

SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL

11 RUE DE LA MAISON BLANCHE

44941 NANTES CEDEX 09

ou par courriel à cette adresse : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

- **SI VOUS RESIDEZ EN FRANCE DEPUIS PLUS D'UN AN** : Attestation de non-inscription au répertoire civil annexe à demander au Service Central de l'État Civil :

SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL

11 RUE DE LA MAISON BLANCHE

44941 NANTES CEDEX 09

ou par courriel à cette adresse : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

IMPORTANT

EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET, LE PACS NE SERA PAS ENREGISTRÉ

EN FIXANT LA DATE DE VOTRE RENDEZ-VOUS, VOUS DEVEZ VOUS ASSURER QUE

VOUS AUREZ TOUTES LES PIECES NECESSAIRES LE JOUR DE

L'ENREGISTREMENT

LA PRÉSENCE DES DEUX PARTENAIRES EST OBLIGATOIRE